

Le débat local

1. Le principe du débat local

Le débat public décidé par la Commission nationale est, selon les termes de la loi, réservé aux grands projets d'équipement d'intérêt national. Mais les collectivités territoriales ou les établissements publics réalisent un très grand nombre d'autres projets pour lesquels peut aussi être assurée la participation du public au processus de leur élaboration ; le maître d'ouvrage est alors libre de définir les modalités de cette participation qui peut, selon l'importance et la nature du projet, prendre des formes diverses. Toutefois, s'il souhaite apporter à la population la garantie d'un débat public présentant toutes les caractéristiques de qualité, de neutralité et de transparence, il peut demander les conseils et l'appui méthodologiques de la CNDP ; après s'être assurée que les conditions en sont remplies, celle-ci apportera son concours à ce que l'on appelle désormais un débat public local.

L'animation du débat public local est confiée à une personnalité indépendante, nommée président du débat, éventuellement assistée d'autres personnes qui constitueront alors avec elle le Comité de pilotage du débat.

Le président du débat tient sa légitimité à la fois de la collectivité territoriale maître d'ouvrage et de la Commission nationale du débat public dont il doit suivre les principes d'indépendance et de comportement.

C'est à ce président, ou à ce comité de pilotage, que s'adressent ces éléments de méthode ; ils pourront également aider les membres de la collectivité concernée à se positionner.

Le débat public local doit être, dans ses principes et dans sa méthode, conforme à ce qui institue le débat public selon la jurisprudence de la Commission nationale.

Mais son importance, en termes de délais et de moyens mobilisés notamment, et l'image qui en est donnée au public, doivent rester à l'échelle d'un projet local. Cette double condition crée la spécificité de ce type de débat public.

Les membres du comité de pilotage sont indépendants du maître d'ouvrage et des parties.

Bien que nommés par le maître d'ouvrage, les membres du comité de pilotage en sont indépendants. Il est important que les membres de ce comité ne soient pas issus d'un même sérail. Leur indépendance à l'égard du maître d'ouvrage comme de tel ou tel intérêt local est nécessaire à la posture attendue.

Ils doivent respecter des principes déontologiques, tels qu'équité, intégrité, impartialité, confidentialité.

Les modalités du débat doivent être établies et explicitées par le comité de pilotage en dialogue avec la CNDP, et tenues tout au long du débat

Les modalités du débat doivent tenir compte des principes adoptés par la CNDP (sur les buts, l'objet, les règles du débat) tout en les adaptant au contexte local. Elles portent sur : le calendrier, l'accès à l'information, les conditions d'intervention et de contribution. Elles doivent être présentées aux acteurs et au public le plus tôt possible. Il est souhaitable qu'elles fassent l'objet, dès avant le démarrage du débat, d'une concertation avec les acteurs.

Un rendez-vous d'échange avec le correspondant désigné par la CNDP est nécessaire avant l'ouverture du débat pour vérifier que le dispositif est suffisant pour permettre un débat conforme à l'esprit de la loi.

2. Les documents du débat local

Le débat s'appuie sur des documents écrits, édités et rendus publics par le comité de pilotage. Ces documents sont :

La présentation du débat

Rédigée par le comité de pilotage, elle informe le public des buts, des règles et des dispositions matérielles du débat : calendrier et lieux de réunions, moyens d'information et d'expression mis à la disposition du public. Cette présentation est diffusée avant le début du débat, et fait l'objet d'une conférence de presse.

La présentation du projet par le maître d'ouvrage

Elle doit être considérée comme un document de synthèse, accessible aux non-spécialistes. Elle traite de l'opportunité du projet. Elle décrit le projet et les solutions alternatives possibles et en détaille les inconvénients et avantages. Elle est également diffusée avant l'ouverture du débat.

Les contributions d'acteurs

Leur objet est d'offrir des moyens d'expression aux acteurs « institutionnels »¹². Publications écrites, rédigées sous la seule responsabilité des acteurs, elles doivent répondre à un cahier des charges élaboré par le comité de pilotage, s'appliquant à tous de manière identique.

À la charge du maître d'ouvrage, elles ne doivent faire l'objet d'aucune vente de la part des acteurs. Ces contributions sont diffusées au fur et à mesure de leur production en cours de débat.

Les autres apports : études complémentaires / propositions alternatives / expertises en séance ou écrites

Les études complémentaires souhaitées par le comité de pilotage, qui se traduisent parfois par de simples auditions d'experts, et l'approfondissement des propositions alternatives ou contre-projets qui émanent des participants, sont à la charge du maître d'ouvrage.

Le compte-rendu du débat

Rédigé par le président du comité de pilotage, il doit retracer le déroulement du débat, apporter tous éléments permettant de se faire une idée du public participant, des moyens utilisés et de leur efficacité, du déroulement des réunions.

Sur le fond, il doit retracer les arguments échangés et les points de vue exprimés sur le projet.

Le président du comité de pilotage ne doit pas prendre parti, contrairement, par exemple, au commissaire enquêteur de l'enquête publique.

La décision du maître d'ouvrage

Il est souhaitable que le maître d'ouvrage, après avoir reçu le compte-rendu du comité, rende publiques les conséquences qu'il tire du débat public et annonce, en la motivant, la décision qu'il prend au terme du débat local.

¹² On entend par là les associations, les collectifs d'associations ou d'élus, les organismes consulaires, les organismes politiques, etc.

3. Les réunions

-

L'ossature du débat est constituée par les réunions publiques. L'annonce par le comité de pilotage des dates et des lieux de réunion est essentielle.

Réunions publiques générales

Leur maîtrise dépend beaucoup du sentiment d'être considéré, ou méprisé, auquel le public est extrêmement sensible. Aussi, la conviction que les jeux ne sont pas faits, que le comité est indépendant, que le maître d'ouvrage répondra à toutes les questions, qu'il y aura la possibilité d'entendre des experts indépendants, etc. sont les vrais paramètres de leur bon déroulement.

Ces réunions, essentielles, destinées à recueillir de la manière la plus authentique possible la diversité des arguments du public, que certains appellent réunions de proximité, se déroulent sur les lieux où l'on trouve un public concerné par le projet en débat.

Tables rondes thématiques

Pour approfondir un thème, il faut donner prioritairement la parole à ceux qui y ont réfléchi, en faisant tout pour y faire participer le public, mais sans pour autant transformer ces réunions en séminaires d'initiés.

Les autres supports du débat local

Les réunions ne sont pas les seuls moyens pour permettre au public de s'informer et de s'exprimer et au maître d'ouvrage de lui répondre. Un site Internet, un système de questions/réponses et un journal du débat sont devenus les moyens complémentaires courants.

Le journal du débat, document de quatre pages, est édité de manière périodique par le comité de pilotage. Il vise à tenir le public au fait de l'avancement du débat, peut ouvrir ses colonnes aux divers acteurs, rappelle le calendrier des réunions publiques. Il est réalisé aux frais du maître d'ouvrage.

Le public doit être étroitement tenu au courant du déroulement du débat.

La presse locale, par les échos qu'elle donne du débat, constitue un partenaire important. Au moyen de conférences de presse, en particulier lors de l'annonce et de l'ouverture du débat local, de communiqués et de dossiers de presse périodiques, le CPDP l'alimente utilement en informations sur le déroulement et le contenu du débat.